



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 022/2023
SÉANCE N° 2 DU 23 MARS 2023

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 17 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 04), Christian Lefort, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean Marc Coignard, Damien Richard (jusqu'à 19 h 45), Loïc Broussey, Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 49), Jocelyne Richard (jusqu'à 20 h 10), Jean-Bernard Morel (jusqu'à 20 h 14), Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 11), Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 52), Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 34), Éric Paris, Geoffrey Begon (à partir de 18 h 32), Bruno Flécharde (jusqu'à 19 h 46), Nadège Davoust (à partir de 20 h 13), Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 33), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Sébastien Buron, Noémie Coquereau (à partir de 19 h 17), Didier Pillon, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Guy Toquet (jusqu'à 20 h 10), Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin (jusqu'à 20 h 27), Yannick Borde (jusqu'à 20 h 11), Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 11), Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé (jusqu'à 19 h 53).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Christine Droguet, Sylvie Vielle.

Étaient représentés

Anthony Roullier a donné pouvoir à Vincent Paillard, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Olivier Barré (à partir de 19 h 49), Jocelyne Richard a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 20 h 10), Jérôme Allaire a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 20 h 11), Patrice Morin a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau (jusqu'à 18 h 34), Antoine Caplan a donné pouvoir Geoffrey Begon, Camille Petron a donné pouvoir à Loïc Broussey, Béatrice Ferron a donné pouvoir à Marjorie François, Caroline Garnier a donné pouvoir à Sébastien Buron, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Marie Boisgontier (à partir de 19 h 46), Nadège Davoust a donné pouvoir à Bruno Bertier (jusqu'à 20 h 13), Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Kamel Oghi a donné pouvoir à Florian Bercault, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon (jusqu'à 19 h 17), Samia Sultani a donné pouvoir à Gwénaël Poisson, James Charbonnier a donné pouvoir à Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Mickaël Marquet, Pierriek Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon.

Céline Loiseau et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 mars 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du président en date du 8 avril 2022 portant prescription de la modification de droit commun n° 2 du PLUi de Laval Agglomération et les modalités d'enquête publique,

Vu la décision en date du 3 octobre 2022 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Loïc ROUEIL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet de modification aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'arrêté du président en date du 24 octobre 2022 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022 au cours de laquelle Monsieur ROUEIL a tenu quatre permanences, dont deux à l'Hôtel Communautaire et deux à la Mairie de Loiron-Ruillé,

Vu le dossier de modification et les registres papiers et numériques tenus à la disposition du public du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Que le dossier de modification de droit commun n° 2 du PLUi de Laval Agglomération peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n° 2 du PLUi de Laval Agglomération telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 20 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 2 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, dans les mairies des 20 communes concernées et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault